

Instructions aux présidents des bureaux principaux - ERRATUM

À la page 15 des instructions aux présidents des bureaux principaux, le dernier § rédigé comme suit :

« les candidats et les électeurs, qui ont déposé les actes de présentation, peuvent prendre connaissance, sans déplacement, de ces actes et adresser par écrit leurs observations au bureau principal. Ce droit s'exerce les 29^{ème}, 28^{ème} et 27^{ème} jour avant le scrutin, c'est-à-dire le samedi 15 septembre 2018 de 13h à 18h , le dimanche 16 septembre 2018, de 13 à 18 heures et le lundi 17 septembre 2018, de 13 à 16 heures (art. 26, § 1^{er} CECB . ».

Est remplacé par ce qui suit :

« les candidats et les électeurs, qui ont déposé les actes de présentation, peuvent prendre connaissance, sans déplacement (c'est-à-dire sur place), de tous les actes de présentation qui ont été déposés et adresser par écrit leurs observations au bureau principal. Ce droit s'exerce les 29^{ème}, 28^{ème} et 27^{ème} jours avant le scrutin, c'est-à-dire le samedi 15 septembre 2018 de 13h à 16h , le dimanche 16 septembre 2018, de 13h à 18h et le lundi 17 septembre 2018, de 13 à 16h (art. 26, § 1^{er} CECB . ».